

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1167****17 novembre 2004****SOMMAIRE**

<b>Accionaire Holding S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>55974</b>	<b>Immeuble Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55974</b>
<b>Aster 2 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55975</b>	<b>Immobilière Beaumont S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56016</b>
<b>Austro Investment Holding, GmbH, Luxembourg. 55989</b>		<b>K &amp; CA Investment Holding S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>55991</b>
<b>Austro Investment Holding, GmbH, Luxembourg. 55989</b>		<b>L. &amp; J. S.C.I., Strassen . . . . .</b>	<b>55970</b>
<b>Beranti S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55970</b>	<b>Lennox Finance 2002-1 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55985</b>
<b>Brasserie Nationale S.A., Bascharage . . . . .</b>	<b>55993</b>	<b>Louisiane S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56015</b>
<b>Capitalpost Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .</b>	<b>55992</b>	<b>Lux.Cre, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55982</b>
<b>Cera-Net, S.à r.l., Mertert . . . . .</b>	<b>55984</b>	<b>Lux.Cre, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55983</b>
<b>Comer Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56015</b>	<b>Mediabern, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55996</b>
<b>Delbe S.C.I., Hautcharage . . . . .</b>	<b>55989</b>	<b>Motor-Center Mersch, M.C.M. S.A., Mersch . . . . .</b>	<b>55972</b>
<b>Du Fort Financing S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55993</b>	<b>On Netrent International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55991</b>
<b>E D S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56007</b>	<b>Parc du Rhône, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56008</b>
<b>Eurodiv S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56006</b>	<b>Parc Faïence S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56006</b>
<b>Eurostate Securitized Rated Assets S.A., ESRA, Luxembourg . . . . .</b>	<b>56015</b>	<b>Princess Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55986</b>
<b>Eurostate Securitized Rated Assets S.A., ESRA, Luxembourg . . . . .</b>	<b>56015</b>	<b>Procter and Gamble Luxembourg Investment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55974</b>
<b>Eurostate Securitized Rated Assets S.A., ESRA, Luxembourg . . . . .</b>	<b>56015</b>	<b>Produits Méditerranéens International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55988</b>
<b>Eurostate Securitized Rated Assets S.A., ESRA, Luxembourg . . . . .</b>	<b>56015</b>	<b>Proginvest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56007</b>
<b>Eurostate Securitized Rated Assets S.A., ESRA, Luxembourg . . . . .</b>	<b>56016</b>	<b>Projectswiss, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56001</b>
<b>Eurostate Securitized Rated Assets S.A., ESRA, Luxembourg . . . . .</b>	<b>56016</b>	<b>Sensient Technologies Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55985</b>
<b>Fliesen-Zentrum Luxembourg, S.à r.l., Mertert . . .</b>	<b>55985</b>	<b>Sourcing Way S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56012</b>
<b>General Mediterranean Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>55969</b>	<b>Unigest S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>55993</b>
<b>Gobi S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>55972</b>	<b>Velafi Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56006</b>
		<b>Velafi Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56006</b>

**GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 16.453.

La suite n° 2 du bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02488, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Signature.

(075732.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

**BERANTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 65.346.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(075375.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**L. & J. S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8041 Strassen, 34, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg E 461.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Pierre Barthelme, entrepreneur, demeurant à L-8041 Strassen, 34, rue des Romains,
- 2.- Madame Lucienne Flick, employée privée, épouse de Monsieur Jean-Pierre Barthelme, demeurant à L-8041 Strassen, 34, rue des Romains,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur et la gestion, d'une façon générale, d'immeubles, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de L. & J. S.C.I., société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pierre Barthelme, prénommé, cinquante parts sociales .....	50
2.- Madame Lucienne Barthelme-Flick, prénommée, cinquante parts sociales .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter tous immeubles.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,00).

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à deux.

2.- Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jean-Pierre Barthelme, prénommé,

b) Madame Lucienne Barthelme-Flick, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-8041 Strassen, 34, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Barthelme, L. Flick, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 95, case 4. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

E. Schlessler.

(074516.3/227/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

### **GOBI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 68.445.

### DISSOLUTION

#### *Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 13 août 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 août 2004, volume 887, folio 52, case 2, que la société anonyme GOBI S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 68.445, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 311 du 4 mai 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 août 2000, publié au Mémorial C numéro 209 du 20 mars 2001, au capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme GOBI S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 10 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(074889.3/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

### **MOTOR-CENTER MERSCH, M.C.M. S.A., Société Anonyme, (anc. M.C.M. S.A., MOTOR-CENTER-MERSCH S.A.).**

Siège social: L-7525 Mersch, 63, rue de Colmar-Berg.

R. C. Luxembourg B 47.591.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.C.M. S.A., en français MOTOR-CENTER-MERSCH S.A., ayant son siège social à L-7525 Mersch, 63, rue de Colmar-Berg, R. C. S. Luxembourg section B numéro 47.591, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 27 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 348 du 20 septembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juillet 2004, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Strassen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société en MOTOR-CENTER-MERSCH S.A., en abréviation M.C.M. S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des 250 actions.

- 4.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer en EUR.
- 5.- Augmentation du capital social à concurrence de 39.013,31 EUR, en vue de le porter de son montant actuel après conversion à 70.000,- EUR, sans émission d'actions nouvelles.
- 6.- Libération intégrale du montant de l'augmentation de capital.
- 7.- Remplacement des 250 actions sans expression de valeur nominale par 250 actions avec une valeur nominale de 280,- EUR chacune.
- 8.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 9.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MOTOR-CENTER-MERSCH S.A., en abréviation M.C.M. S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MOTOR-CENTER-MERSCH S.A., en abréviation M.C.M. S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des deux cent cinquante (250) actions de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 frs=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euro soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-neuf mille treize euro trente et un cents (39.013,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euro soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à soixante-dix mille euro (70.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de trente-neuf mille treize euro trente et un cents (39.013,31 EUR) a été apporté en numéraire par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme MOTOR-CENTER-MERSCH S.A., en abréviation M.C.M. S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les deux cent cinquante (250) actions existantes sans désignation de valeur nominale par deux cent cinquante (250) actions avec valeur nominale de deux cent quatre-vingts euro (280,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille euro (70.000,- EUR).

Il est divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de deux cent quatre-vingts euro (280,- EUR) chacune.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Jean-Marc Heitz comme administrateur de la société, de nommer respectivement reconduire le mandat des administrateurs de la société, à savoir:

1.- Monsieur Gilbert Beck, employé privé, né à Luxembourg, le 12 octobre 1963, demeurant à L-1739 Luxembourg, 16, rue Fernand d'Huart;

2.- Monsieur Michel Reiter, employé privé, né à Luxembourg, le 3 août 1931, demeurant à L-8033 Strassen, 15, rue Louis Pasteur;

3.- Madame Christiane Huberty-Heuertz, sans état, née à Luxembourg, le 16 juillet 1957, demeurant à L-8333 Olm, 10, rue Abraham Lincoln;

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de révoquer la société H.R.T. REVISION, S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la société et de nommer en son remplacement comme nouveau commissaire aux comptes de la société:

La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIÉS, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R. C. S. Luxembourg section B numéro 63.836;

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Thill, Becker, Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2004, vol. 527, fol. 97, case 9. – Reçu 390,13 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(074403.3/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

---

**ACCIONAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 68.434.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 13 août 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 août 2004, volume 887, folio 50, case 11, que la société anonyme ACCIONAIRE HOLDING S.A., ayant son siège social à L -1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 68.434, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 311 du 4 mai 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1222 du 24 décembre 2001, au capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme ACCIONAIRE HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 10 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(074919.3/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**IMMEUBLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 57.113.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 respectivement les comptes de clôture au 8 juin 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02203, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(075104.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**PROCTER AND GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 76.720.

—  
*Résolution du conseil des gérants*

En complément de la résolution signée le 7 juin 2004, dans le cadre de l'article 9 des statuts qui dispose que «la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants...», il est décidé que l'une de ces signatures devra être celle du Gérant chargé de la gestion journalière administrative et commerciale, à savoir, Monsieur Willy Delvaux.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

W. Delvaux / E. Fondaire.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075186.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**ASTER 2 S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 102.802.

—  
STATUTES

In the year two thousand four, on thirtieth of August.

Before Us, Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz (Luxembourg), acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg) who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1.- ASTER 1 S.A. having its registered office in L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, here represented by Mr Godfrey Abel, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 27, 2004.

2.- Mr Godfrey Abel, prenamed, acting in its own name.

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by all the appearing party and the notary executing remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a public limited liability Company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public limited liability Company (*société anonyme*) is herewith formed under the name of ASTER 2 S.A., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

**Art. 2.** The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a resolution of the board of directors.

It may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The board of directors shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a resolution of the board of directors.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company's object is to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign, commercial, industrial or financial entities, by way of, among others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of the Company, the use of financial derivatives or otherwise;

- advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company») through, including but not limited to, the subscription to bonds, notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of any Connected Company.

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

- enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any

director, director or other agent of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of the laws of Luxembourg; and

- enter into any agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, connected directly or indirectly to the areas described above;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above, however without taking advantage of specific tax regime organised by the law of July 31, 1929 on holding companies.

**Art. 5.** The share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with a par value of one eura and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The Company has an un-issued but authorized share capital of a maximum amount of two hundred and eighty million euro (EUR 280,000,000.-).

The board of directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles in the Mémorial, Recueil C, to issue convertible preferred equity certificates (the «CPECs»), convertible bonds or similar instruments and/or to increase the share capital within the limits of the authorized share capital in one or several installments.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine.

The board of directors, may in particular determine:

- the time and the number of the shares to be subscribed and issued,
- whether the shares have to be offered on a pre-emptive basis to the existing shareholders in proportion of the capital represented by their shares or not,
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any,
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind,
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of convertible bonds or CPECs or similar instruments issued from time to time by the Company.

The board of directors may delegate to any authorised director of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized share capital, the present article 5 shall be amended accordingly.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

#### **Bonds, Notes and other debt instruments**

**Art. 6.** The Company may issue bonds, notes or other debt instruments convertible or not, under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 7.** The Company is managed by a board of directors of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy by electing a Director by majority vote. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 8.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any director.

The board of directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy. A director may also appoint another director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the board of directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings, duly convened.

Votes may also be cast by fax, e-mail or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

**Art. 9.** All decisions by the board of directors require a simple majority of votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 10.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 11.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the Law or by the present Articles, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 12.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the Company. The delegation of the day-to-day management to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The board of directors may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be a Director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 13.** Towards third parties, the Company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors of the Company.

**Art. 14.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **General meeting**

**Art. 15.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify acts relating to the Company.

Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder in compliance with the Law. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

**Art. 16.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 1st Friday of the month of June at 5 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 17.** The board of directors or the auditor(s) may convene a general meeting of the shareholders. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the Company's share capital.

**Art. 18.** Each share entitles to the casting of one vote. The Company will recognize only one holder for each share. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 19.** The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 20.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

*Transitory dispositions*

- 1) The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st of December 2004.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2005.

*Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed and paid up
1. ASTER 1 S.A., prenamed .....	24,799	30,998.75 EUR
2. Mr Godfrey Abel, prenamed .....	1	1.25 EUR
<b>Total</b> .....	<b>24,800</b>	<b>31,000.00 EUR</b>

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

*Expenses*

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

*Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

1. -The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors for duration ending at the annual general meeting of 2008:

- 1.- Mr Godfrey Abel, private employee, residing in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
- 2.- Mr Jaap Meijer, private employee, residing in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
- 3.- Mr Christian Wildmoser, economist, residing in CH-8001 Zürich Bahnhofstraße 94.

*Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2008: DELOITTE & TOUCHE S.A., L-8009 Luxembourg, 2, route d'Arlon.

*Third resolution*

The company's registered office is located at L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

*Fourth resolution*

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trente août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- ASTER 1 S.A., ayant son siège à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, ici représentée par Monsieur Godfrey Abel, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 27 août 2004.
- 2.- Monsieur Godfrey Abel, prénommé, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASTER 2 S.A. qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (dénommée ci-après la «Loi»), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après «Statuts»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dette, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

La Société pourra notamment conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), certificats (certificates) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou accorder des crédits à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées», chacune une «Société Apparentée»).

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé ou un actionnaire de, la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou par tout autre moyen.

- accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute Société Apparentée, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute Société Apparentée, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites de la loi luxembourgeoise; et

- conclure tous contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus;

étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de deux cent quatre-vingt millions d'euros (EUR 280.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) ans suivant la date de publication des présents Statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à émettre des titres convertibles (les «CPECs»), des obligations convertibles ou tout autre instrument similaire et/ou à augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois.

De telles actions pourront être souscrites et émises sous les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration déterminera en particulier:  
 la date d'émission et le nombre d'actions devant être souscrites et émises;  
 si les actions devront être offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions ou non;  
 ou non si une prime d'émission liée aux actions devant être souscrites et émises sera payée et, le cas échéant, le montant de cette prime d'émission;  
 si les actions seront payées en espèces ou par un apport en nature;  
 que les actions seront émises suite à l'exercice d'un droit de souscription et/ou de conversion accordé par conseil d'administration sous les termes des obligations convertibles ou CPECs ou d'autres instruments similaires émis par la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception de paiements pour des actions représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

A chaque augmentation de capital de la Société par le conseil d'administration endéans les limites du capital autorisé, le présent article 5 sera modifié en conséquence.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve de restriction prévue par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Obligations billets et autres instruments de crédit**

**Art. 6.** La société peut émettre des obligations, billets ou toutes autres instruments de crédit convertible ou pas, sous forme nominative ou au porteur. Les obligations, les billets et tout autre instrument sous forme nominative ne seront pas échangés ou convertis en titre au porteur.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement en élisant un administrateur par vote majoritaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un des administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra valablement se réunir et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés par procuration.

Tout directeur pourra agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre directeur comme son représentant. Un directeur pourra également désigner un autre directeur pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participants soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participants utilisant cette technologie, qu'ils soient présents ou autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Les circulaires résolutions du conseil d'administration pourront être valablement prises à condition qu'elles soient approuvées par écrit et signées par chacun d'eux. Tel accord pourra être envoyé en un ou en plusieurs documents séparés par fax ou par courriel. Telle résolution aura le même effet que les résolutions votées en assemblée des administrateurs, dûment convoquée.

Les votes pourront être pris par fax, par courriel ou par téléphone, les votes ainsi obtenus seront confirmés par écrits.

**Art. 9.** Toutes décisions du conseil d'administration requièrent la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui tel pouvoir de signature pourra être conféré par deux administrateurs de la Société.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Tout assemblée générale sera convoquée au moyen d'une convocation écrite envoyé à tous les actionnaires figurant au registre conformément à la Loi. Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été informé de l'agenda de la réunion, ils pourront renoncer à toutes les exigences de convocation et formalités de publication.

A moins que la loi et les statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuel et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simple des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les articles des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représentée. A ces deux réunions, des résolutions, pour être adoptées, devront être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires et dans le respect de toutes autres prescriptions légales.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Un actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 20.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. ASTER 1 S.A., prédésignée .....	24.799	30.998,75 EUR
2. Monsieur Godfrey Abel, prénommé .....	1	1,25 EUR
Totaux .....	24.800	31.000,00 EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents Euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2008:

- 1.- Monsieur Godfrey Abel, employé privé, demeurant à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
- 2.- Monsieur Jaap Meijer, employé privé, demeurant à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
- 3.- Monsieur Christian Wildmoser, économiste, demeurant à CH-8001 Zürich Bahnhofstraße 94.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2008: DELOITTE & TOUCHE S.A., 2, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion des affaires journalières de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Abel, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> septembre 2004, vol. 428, fol. 58, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(074522.3/242/464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

**LUX.CRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 99.244.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet à 11.00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

NOLMAR - S. r.l., ayant son siège social à Via del Nuoto 11, I-00194 Rome, ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 juillet 2004.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée LUX.CRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Piero Mazza, notaire de résidence à Rome (Italie), en date du 7 août 1997, et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés, contenant une refonte complète des statuts, et la nomination d'un liquidateur reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 411 du 17 avril 2004.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Rapport du liquidateur
  - 2.- Nomination du commissaire-vérificateur.
- et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé a pris connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de l'associé et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'associé nomme conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi sur la matière comme commissaire-vérificateur:

La société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, auquel il confère la mission de soumettre tant le rapport du liquidateur, que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire rapport à l'assemblée convoquée entre autres à ces fins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 août 2004, vol. 428, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 août 2004.

H. Hellinckx.

(074683.3/242/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

**Lux.Cre, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 99.244.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet à 17.00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

NOLMAR - S. r.l., ayant son siège social à Via del Nuoto 11, I-00194 Rome, ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juillet 2004.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée LUX.CRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Piero Mazza, notaire de résidence à Rome (Italie), en date du 7 août 1997, et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés, contenant une refonte complète des statuts, reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 411 du 17 avril 2004.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour la période légale.

4.- Divers

et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par la mandataire de l'associé et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'associé donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

*Troisième résolution*

L'associé prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'associé décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou à l'associé et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 152 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 août 2004, vol. 428, fol. 44, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 août 2004.

H. Hellinckx.

(074684.3/242/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

### **CERA-NET, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.

H. R. Luxemburg B 57.578.

Im Jahre zweitausendvier, den sechsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A., mit Sitz in L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert, R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 53.552,

hier vertreten durch zwei seiner Verwaltungsratsmitglieder, und zwar:

a) Herrn Johannes Friedrich, Jurist, wohnhaft in D-54292 Trier, Dagobertstrasse 2 (Deutschland);

b) Herrn Markus Friedrich, Kaufmann, wohnhaft in D-54344 Kenn, Auf der Kenner Ley 6 (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Johannes Friedrich, vorgenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERA-NET, S.à r.l., mit Sitz in L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André, R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 53.578, gegründet wurde unter der Bezeichnung CERALOGISTIC, S.à r.l. gemäss Urkunde, aufgenommen durch den in Bettemburg residierenden Notar Christine Doerner, am 11. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 167 vom 5. April 1997, und deren Bezeichnung abgeändert wurde in CERA-NET, S.à r.l. auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 804 vom 4. November 1998.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, die einzige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft ist und den amtierenden Notar ersucht die von ihr in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

#### *Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André, nach L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel zwei (2) der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.»

#### *Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin stellt fest, dass durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft CERA-NET, S.à r.l. vom 19. Dezember 2000 einstimmig beschlossen wurde, die Kündigung des bisherigen Geschäftsführers Herrn Herbert Steffen anzunehmen und ihm volle Entlastung zu erteilen und Herrn Johannes Friedrich, Jurist, geboren in Trier (Deutschland), am 13. Juni 1963, wohnhaft in D-54292 Trier, Dagobertstrasse 2 (Deutschland) zum neuen Geschäftsführer zu ernennen.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Friedrich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 2004, vol. 529, fol. 4, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. September 2004.

J. Seckler.

(074809.3/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

**SENSIENT TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 125.636.200,-.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.680.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'unique actionnaire en date du 2 septembre 2004*

- Il est acté que Monsieur Stephen C. Raymonds n'est plus gérant de la société depuis plusieurs années.

*Pour SENSIENT TECHNOLOGIES LUXEMBOURG S.à r.l.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02254. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075252.3/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**LENNOX FINANCE 2002-1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 88.778.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Neuman

*Director*

(075254.3/805/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.

H. R. Luxemburg B 53.584.

—  
Im Jahre zweitausendvier, den sechsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERA-NET, S.à r.l., mit Sitz in L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert, R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 53.578,

hier vertreten durch seinen Geschäftsführer Herrn Johannes Friedrich, Jurist, wohnhaft in D-54292 Trier, Dagobertstrasse 2 (Deutschland).

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBURG, S.à r.l., mit Sitz in L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André, (R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 53.584), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den in Bettemburg residierenden Notar Christine Doerner, am 18. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 160 vom 1. April 1996, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 805 vom 4. November 1998.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, die einzige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft ist und den amtierenden Notar ersucht die von ihr in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André, nach L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel zwei (2) der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.»

*Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Nominalwert der neunzehntausenddreihundertvierundachtzig (19.384) Anteile der Gesellschaft abzuschaffen.

*Dritter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital von neunzehn Millionen dreihundertvierundachtzigtausend Luxemburger Franken (19.384.000,- LUF) in vierhundertachtzigtausendfünfhundertsechzehn Komma einundachtzig Euro (480.516,81 EUR) umzuwandeln basierend auf dem Wechselkurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

*Vierter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um fünfhundertsechzehn Komma einundachtzig Euro (516,81 EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von vierhundertachtzigtausendfünfhundertsechzehn Komma einundachtzig Euro (480.516,81 EUR) auf vierhundertachtzigtausend Euro (480.000,- EUR) zu bringen.

Der Betrag von fünfhundertsechzehn Komma einundachtzig Euro (516,81 EUR) wird auf ein Reservekonto übertragen.

Dem Geschäftsführer der Gesellschaft wird Vollmacht erteilt die nötigen Buchführungseintragungen vorzunehmen.

*Fünfter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst die neunzehntausenddreihundertvierundachtzig (19.384) Anteile ohne Nennwert durch neunzehntausendzweihundert (19.200) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) umzutauschen.

*Sechster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel sechs (6) der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundertachtzigtausend Euro (480.000,- EUR) und ist eingeteilt in neunzehntausendzweihundert (19.200) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Die Anteile werden gehalten von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERA-NET, S.à r.l., mit Sitz in L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert, R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 53.578.»

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Friedrich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 2004, vol. 529, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. September 2004.

J. Seckler.

(074811.3/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

**PRINCESS INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 102.816.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5019056,

2) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5114605,

lesquelles sociétés sont ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg, le 19 août 2004, lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de PRINCESS INVEST S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition et gestion de patrimoine immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique de l'administrateur délégué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2005.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, prédite, cinquante actions . . . . .	50
2) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, prédite, cinquante actions. . . . .	50
<b>Total: cent actions . . . . .</b>	<b>100</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5114605.

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, né à Alfortville (France) le 5 février 1958, demeurant à L-1212 Luxembourg, 36A, Côte d'Eich.

3) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5019056.

Monsieur José Jumeaux, prédit, est nommé administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2010.

2) Le siège de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 95, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

J.-P. Hencks.

(074858.3/216/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

**PRODUITS MEDITERRANEENS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 68.424.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Signature.

(075295.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**AUSTRO INVESTMENT HOLDING, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.495.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004. Signature.  
(075306.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**AUSTRO INVESTMENT HOLDING, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

**Gesellschaftskapital: EUR 33.280,-.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.495.

*Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 août 2004*

Est renommé gérant pour une durée d'un an, son mandat prenant fin lors des résolutions de l'associé unique statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est renommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an, son mandat prenant fin lors des résolutions de l'associé unique statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01766. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075303.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**DELBE S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4937 Hautcharage, 8, rue Jean-Pierre Origer.  
R. C. Luxembourg E463.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le deux septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jeannot Bei, agent immobilier indépendant, né à Differdange le 13 février 1969, demeurant à L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses;

2.- Monsieur Marco De Lorenzi, gérant administratif, né à Esch-sur-Alzette le 1<sup>er</sup> avril 1968, demeurant à L-3825 Schifflange, 6, Cité Schefflengerbiérg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières sises tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de DELBE S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Jeannot Bei, agent immobilier indépendant, né à Differdange le 13 février 1969, demeurant à L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- par Monsieur Marco De Lorenzi, gérant administratif, né à Esch-sur-Alzette le 1 <sup>er</sup> avril 1968, demeurant à L-3825 Schifflange, 6, Cité Schefflengerbiérg, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai d'un mois prenant cours à partir de la date de la notification par lettre recommandée du cédant aux autres associés de son intention de céder ses parts. Le défaut de réponse par un associé dans ledit délai est considéré comme une renonciation à son droit de préemption. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Jeannot Bei, prénommé;
  - b) Monsieur Marco De Lorenzi, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés-gérants.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-4937 Hautcharage, 8, rue Jean-Pierre Origer.  
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.  
Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bei, De Lorenzi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 93, case 11. – Reçu 25 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 septembre 2004.

T. Metzler.

(074910.3/222/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

**K & CA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 85.894.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

S. Delonnoy

Signature

(075268.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**ON NETRENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 61.371.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juillet 2004 qu'il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue le 7 Octobre 2002 avec la société TEMPLE ASSETS INTERNATIONAL S.C. Le siège social de la société reste inchangé au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

S. W. Baker / C. Néré

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02802. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075329.3/1349/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**CAPITALPOST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. LEXIN ER (LUX) I, S.à r.l.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 96.976.

In the year two thousand and four, on the seventeenth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg to whom remains the present deed.

There appeared:

LA POSTE LLP, a limited liability partnership incorporated and existing under the laws of Great Britain, with principal establishment at 49 Mount Street, London, United Kingdom, W1K2SD and with registration number OC308595, here represented by Mr Pascal Bouvy, attorney, residing in Arlon, by virtue of a proxy given on 13 August 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of LEXIN ER (LUX) I, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 96.976 with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler notary residing in Junglinster, Luxembourg on November 5, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 1353 of December 19, 2003;
- The Company's share capital is presently set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euros (EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each,
- The sole shareholder of the Company resolved to change the name of the Company from LEXIN ER (LUX) I, S.à r.l. into CAPITALPOST LUXEMBOURG, S.à r.l.

As a consequence Article 4 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The Company will have the name CAPITALPOST LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, this one signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix-sept août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LA POSTE LLP ayant son principal établissement au 49 Mount Street, London, United Kingdom, W1K2SD et enregistré sous le numéro OC308595,

ici représentée par Monsieur Pascal Bouvy, avocat, résidant à Arlon, en vertu d'une procuration donnée le 13 août 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de LEXIN ER (LUX) I, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 96.976, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, Luxembourg en date du 5 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1353 du 19 décembre 2003.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

- L'associée unique a décidé de changer la dénomination sociale de la société LEXIN ER (LUX) I, S.à r.l. en CAPITALPOST LUXEMBOURG, S.à r.l.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de CAPITALPOST LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Bouvy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, vol. 144S, fol. 89, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(075489.3/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

---

**DU FORT FINANCING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.349.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 8 septembre 2004*

- Révocation de Messieurs Filippo Fossati et Matteo Mongini de leur fonction d'administrateur de la société.
- Nomination en leur remplacement de Monsieur Alain Renard, employé privé demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Jean-Robert Bartolini, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour DU FORT FINANCING

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075286.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**BRASSERIE NATIONALE, Société Anonyme.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01867, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. M. Lentz Jr.

Administrateur-délégué

(075292.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**UNIGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 102.926.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen

ici représentée par Mademoiselle Béatrice Pauls, employée privé, demeurant à L-8030 Strassen, 106, rue du Kiem, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Strassen, le 30 août 2004.

2.- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UNIGEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) qui sera représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mardi du mois de mai à 16 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., prédésignée, deux mille quatre cent quatre-vingt-seize actions . . . . .	2.496
2.- Frédéric Monceau, prénommé, quatre actions . . . . .	4
Total: deux mille cinq cents actions . . . . .	<u>2.500</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre mille deux cents Euros (4.200,- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert;
- 2.- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg;
- 3.- Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 10, rue de Crauthem;

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25, route de Remich.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

*Cinquième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

*Sixième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Pauls, F. Monceau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 septembre 2004, vol. 428, fol. 61, case 6. – Reçu 2.500 euros.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(075871.3/242/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

**MEDIABERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.933.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth day of september.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PROJECTSWISS, S.à r.l., established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the register of Commerce, represented by Alain Heinz, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, acting in his capacity as manager,

here represented by Ms Lieve Breugelmans, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on September, 6, 2004.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name MEDIABERN, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of

managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

The appearing party declares that all the shares have been subscribed as follows:

PROJECTSWISS, S.à r.l. ....	500 shares
Total .....	500 shares

and that all the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Alain Heinz, director of company, born on 17th May 1968 in Forbach (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,
- Christophe Davezac, director of company, born on 14th February 1960 in Cahors (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

PROJECTSWISS, S.à r.l., établie au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Alain Heinz, ayant son adresse professionnelle 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et agissant en tant que gérant, ici représenté par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de MEDIABERN, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi

ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et Libération*

La partie comparante déclare que les parts sociales ont été souscrites par:

PROJECTSWISS, S.à r.l. ....	500 parts sociales
Total .....	500 parts sociales

et que toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

*Assemblée Générale Constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de société, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de société, né le 14 février 1960 à Cahors (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Breugelmans. G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 99, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

G. Lecuit.

(075909.3/220/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

**PROJECTSWISS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.932.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth day of september.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

REALEST FINANCE S.A., a société anonyme with its registered office in L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

here represented by Ms Lieve Breugelmans, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on September, 3, 2004.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name PROJECTSWISS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500,-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25,-) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

The appearing party declares that all the shares have been subscribed as follows:

REALEST FINANCE S.A. ....	500 shares
Total .....	500 shares

and that all the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Alain Heinz, director of company, born on 17th May 1968 in Forbach (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

- Christophe Davezac, director of company, born on 14th February 1960 in Cahors (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REALEST FINANCE S.A., société anonyme avec siège social au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ici représenté par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 septembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de PROJECTSWISS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à

confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et Libération*

La partie comparante déclare que les parts sociales ont été souscrites par:

REALEST FINANCE S.A.....	500 parts sociales
Total.....	500 parts sociales

et que toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

#### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

#### *Assemblée Générale Constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de société, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de société, né le 14 février 1960 à Cahors (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 99, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

G. Lecuit.

(075911.3/220/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

**VELAFI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.341.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AU02081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Signature.

(075312.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**VELAFI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.341.

EXTRAIT

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2004, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur José Ischy, administrateur de sociétés, demeurant à 2A, rue Othon, CH-1422 Grandson, Président,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le mandat de Monsieur Gérard Schlaepfi n'a pas été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075309.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**EURODIV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 90.756.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> 2004, réf. LSO-AU00054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Signature.

(075317.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**PARC FAÏENCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 78.018.

EXTRAIT

(I) Il résulte des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 10 septembre 2004 que le siège de la Société a été transféré avec effet immédiat au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

(II) L'ensemble des démissions des administrateurs sortants, à savoir Madame Maddy Wickler, Monsieur Fernand Wickler, Monsieur Romain Zimmer, Monsieur Per-Eric Andersson, Monsieur Raman Sehgal, démissions présentées le même jour, ont été acceptées par l'assemblée sur base des éléments à la disposition des actionnaires, et décharge leur a été accordée sur cette base.

La même assemblée générale a procédé à une reconstitution du conseil d'administration, et après avoir fixé le nombre des administrateurs à quatre, elle a nommé en remplacement:

- 1) Monsieur Joseph Baustert, directeur de société, né le 4 avril 1948, à Pétange, demeurant à 14, rue du Bois à L-1245 Senningerberg;
- 2) Monsieur Moritz Lemaire, directeur de société, né le 8 mars 1945, à Idstedt (D), demeurant à 30, rue des Champs à L-8285 Kehlen;
- 3) Monsieur Carlo Ewen, attaché de direction, né le 4 juin 1952, à Bascharage, demeurant à 40, rue op der Gell à L-5754 Frisange;
- 4) Monsieur Jean-Louis Rairoud, attaché de direction, né le 8 février 1959, à Gosselies, demeurant à 35, rue César Franck, 1050 Bruxelles (B).

(III) L'assemblée générale a fixé les termes de nouveaux administrateurs de façon à ce qu'il se termine immédiatement après l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2010.

(IV) L'assemblée générale a fixé le régime des signatures, en prévoyant des signatures A et des signatures B, et a défini les pouvoirs de représentation des administrateurs comme suit:

«1) Titulaires de signatures A:

- Monsieur Joseph Baustert, préqualifié,
- Monsieur Moritz Lemaire, préqualifié,

2) Titulaires de signatures B:

- Monsieur Carlo Ewen, préqualifié,
- Monsieur Jean-Louis Rairoud, préqualifié.

Dans les limites des pouvoirs du conseil d'administration, la Société se trouve valablement représentée et engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à signature A ou par la signature conjointe d'un administrateur à signature A et d'un administrateur à signature B.»

(V) Tout en constatant que le terme du mandat du commissaire en place n'avait initialement pas été fixé, l'assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire LUXREVISION, S.à r.l. de façon à ce qu'il se termine immédiatement après l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société anonyme PARC FAÏENCE S.A.*

J. Baustert / M. Lemaire

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02531. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075377.3/273/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**PROGINVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 38.922.

—  
DISSOLUTION

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2004*

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve à l'unanimité le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation arrêtés au 3 septembre 2004.

2. L'assemblée donne à l'unanimité décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs.

3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: 3, place Dargent à L-1413 Luxembourg.

R. Caurla

*Liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02731. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075421.3/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**E D S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.716.

—  
Par décision de l'Assemblée Extraordinaire du 22 juin 2004:

Sous la rubrique «Conseil d'Administration» est à remplacer:

Il a été décidé d'élire comme administrateur, en remplacement de Iwan Josef Ackermann, Angelika Moosleithner-Batliner et Dionisius Bax, MM. Hans Mulder, résident à Burgemeester Haspelslaan, 131,1191 NC Amsterlveen, Pays-Bas, Jean Patry, résident à Chemin Jules-Edouard Gottret, 19, CH-1255 Geneva, Suisse et Serge Pahlen, résident à Chemin de la Pêcherie, CH-1165 Allaman, Suisse leur mandat venant à expiration à l'Assemblée Générale de 2005.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour réquisition

*Pour ED S.A.*

E. Chaltin

*Responsable administrative*

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03197. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075541.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

---

**PARC DU RHÔNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 102.928.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth day of september.  
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PROJECTSWISS S.à r.l., established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the register of Commerce, represented by Alain Heinz, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, acting in his capacity as manager,

here represented by Ms Lieve Breugelmans, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on September, 6, 2004.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name PARC DU RHÔNE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (25.-) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

The appearing party declares that all the shares have been subscribed as follows:

PROJECTSWISS, S.à r.l. ....	500 shares
Total: .....	500 shares

and that all the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

*Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (1,400.- EUR).

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Alain Heinz, director of company, born on 17th May 1968 in Forbach (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

- Christophe Davezac, director of company, born on 14th February 1960 in Cahors (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PROJECTSWISS, S.à r.l., établie au 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, représentée par Alain Heinz, ayant son adresse professionnelle 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg et agissant en tant que gérant, ici représenté par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de PARC DU RHÔNE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre

disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

La partie comparante déclare que les parts sociales ont été souscrites par:

PROJECTSWISS, S.à r.l. ....	500 parts sociales
Total: .....	500 parts sociales

et que toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

#### *Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux.

Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de société, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de société, né le 14 février 1960 à Cahors (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 99, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

G. Lecuit.

(075930.3/220/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

### **SOURCING WAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 102.938.

### STATUTS

L'an deux mil quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Franck Vergriete, chef d'entreprise, demeurant à F-91290 Arpajon, 35, Grand-rue, né le 15 novembre 1968 à Saintes (17),

2) Monsieur Thierry Mourrain, directeur commercial, demeurant à F-92330 Sceaux, 8, chemin du Rue D'Aulay, né le 1<sup>er</sup> novembre 1964 à Saint-Germain en Laye (78),

3) Madame Carole Moine, consultant, demeurant à F-91770 Saint-Vrain, 08, rue Saint Caprais, né le 17 décembre 1963 à Montmorency (95),

tous les trois ici représentés par Monsieur Frédéric Cipolletti, employé privé, demeurant à L-3286 Bettembourg, 7, rue Antoine Zinnen,

en vertu de trois procurations sous seing privé, datées du 30 juillet 2004.

Les procurations prémentionnées resteront annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOURCING WAY S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet les prestations de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle, ainsi que l'import et l'export de matériel informatique.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Toutefois le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants prénommés, représentés comme dit ci-avant, ont ensuite déclaré souscrire et libérer entièrement le capital comme suit:

1) Monsieur Franck Vergriete, prénommé, déclare souscrire quatre cent soixante-quinze actions . . . . .	475
2) Monsieur Thierry Mourrain, prénommé, déclare souscrire quatre cent soixante-quinze actions . . . . .	475
3) Madame Carole Moine, prénommée, déclare souscrire cinquante actions . . . . .	50
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Franck Vergriete, chef d'entreprise, demeurant à F-91290 Arpajon, 35, Grande rue, né à Saintes (17), le 15 novembre 1968.

- Monsieur Thierry Mourrain, Directeur Commercial, demeurant à F-92330 Sceaux, 8, chemin du Ru D'Auly, né à Saint-Germain-en-Laye, le 1<sup>er</sup> novembre 1964.

- Madame Carole Moine, consultant, demeurant à F-91770 Saint-Vrain, 08, rue Saint Caprais, né à Montmorency (95), le 17 décembre 1963.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

KIRCHBERG BURO S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (R. C. Luxembourg B 76.574).

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

6. L'Assemblée nomme Monsieur Franck Vergriete, prénommé, administrateur-délégué de la société en vertu de l'article 10 des statuts.

Il sera chargé de la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion et pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature concernant les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cipolletti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 99, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

G. Lecuit.

(075937.3/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

---

**COMER GROUP, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 52.661.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2003 de la société, FINREGG SpA and its subsidiaries, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU03003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Signature.

(075627.2/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

---

**LOUISIANE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.626.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Signature.

(075729.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

---

**EUROSTATE SECURITIZED RATED ASSETS S.A., ESRA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 50.565.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour EUROSTATE SECURITIZED RATED ASSETS S.A., ESRA

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(075718.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

---

**EUROSTATE SECURITIZED RATED ASSETS S.A., ESRA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 50.565.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour EUROSTATE SECURITIZED RATED ASSETS S.A., ESRA

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(075720.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

---

**EUROSTATE SECURITIZED RATED ASSETS S.A., ESRA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 50.565.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

*Pour EUROSTATE SECURITIZED RATED ASSETS S.A., ESRA*  
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(075721.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

---

**EUROSTATE SECURITIZED RATED ASSETS S.A., ESRA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 50.565.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

*Pour EUROSTATE SECURITIZED RATED ASSETS S.A., ESRA*  
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(075722.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

---

**EUROSTATE SECURITIZED RATED ASSETS S.A., ESRA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 50.565.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01942, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

*Pour EUROSTATE SECURITIZED RATED ASSETS S.A., ESRA*  
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(075723.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

---

**IMMOBILIERE BEAUMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.200.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Signature.

(075730.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

---